N° PM – 2026 - 415

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de réfection de voirie et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées – Rue Saint-Esprit

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6;
Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et suivants, R.411-1 et suivants, R.417-10 et suivants;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques;
Vu le Code de la voirie routière;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire;
Vu la demande formulée dans le cadre de la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et de réfection de la voirie de la rue Saint-Esprit à Pignans;
Considérant que ces travaux sont gérés par Véolia, avec l'intervention de la SARL A. DJENDEREDJIAN & FILS, sise 1255 RD560 à 83690 - VILLECROZE, représentée par Messieurs DJENDEREDJIAN Ludovic et Sébastien pour les travaux de renouvellement des réseaux humides;
Considérant que l'entreprise l'entreprise SVCR sise 134 rue des Frères Lumière ZI Toulon Est à – 83130 – LA GARDE, représentée par Monsieur KIEFFER Christophe interviendra, à compter du 30 novembre 2026 et jusqu'au 10 décembre 2026, pour la réalisation des travaux d'enrobé;
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer temporairement la circulation des véhicules, des piétons ainsi que le stationnement sur et aux abords de la rue Saint-Esprit et sur certains espaces de stationnement;
Considérant qu'il convient également de prévoir des emprises destinées au stockage des agrégats, à l'installation d'une base de vie et au stockage de matériel nécessaires à la bonne réalisation du chantier;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de réfection de la voirie et de renouvellement des réseaux humides d'eau potable et d'eaux usées, la circulation, le stationnement et les conditions d'accès seront temporairement réglementés dans le secteur de la rue Saint-Esprit à Pignans.
Les travaux seront réalisés par phases, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- du 24 septembre 2026 au 28 novembre 2026 : intervention de SARL A. DJENDEREDJIAN & FILS, pour les travaux de renouvellement des réseaux et les travaux préparatoires de voirie;
- du 30 novembre 2026 au 10 décembre 2026 : intervention de l'entreprise SVCR, pour la réalisation des travaux d'enrobé.

Ces dates pourront être adaptées en fonction de l'avancement du chantier, des contraintes techniques ou des conditions météorologiques.

Article 2 :

Pendant toute la durée du chantier, une partie du parking de la gare SNCF, comprise entre le giratoire Saint-Esprit et les abris-bus situés le long de la RD 97, sera neutralisée et fermée à la circulation.
Cette emprise sera affectée à une zone de stockage des agrégats nécessaires au chantier.
Le stationnement sera strictement interdit sur les places concernées par cette emprise.
L'entrée et la sortie du parking de la gare SNCF s'effectueront exclusivement par les deux autres accès situés le long de la RD 97.
Une signalisation réglementaire et adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin d'informer les usagers de la modification temporaire des conditions d'accès au parking.

Article 3 :

Une base de vie de chantier sera installée rue Recluse, le long du bâtiment situé à l'angle de la rue Recluse et de la rue Saint-Esprit.
L'emprise nécessaire à cette installation sera matérialisée et sécurisée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Une zone destinée au stockage du matériel nécessaire aux travaux sera aménagée sur cinq places de stationnement situées sur le parking de la rue Recluse.
Afin de permettre cette occupation, le stationnement sera interdit sur les cinq places situées à droite des places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).
Ces places seront neutralisées pendant la durée nécessaire aux travaux.
Le chantier devra être correctement balisé et sécurisé afin de préserver la circulation des piétons et des véhicules sur les parties non concernées par l'emprise.

Article 5 :

À compter du 28 septembre 2026, et pour une durée prévisionnelle de quinze jours, la partie haute de la rue Saint-Esprit, comprise entre la place de la Foire et la Grande Rue, sera :

- fermée à la circulation des véhicules;
- interdite à la circulation des piétons.

Cette fermeture est rendue nécessaire par les travaux réalisés sur cette section de la voie.
Une circulation alternée sera mise en place au moyen de feux tricolores temporaires, afin de permettre l'accès à la place de la Foire par le bas de la rue Saint-Esprit, dans les deux sens de circulation.
Les usagers devront respecter impérativement la signalisation temporaire mise en place.

Article 6 :

À l'issue de la première phase de travaux, et jusqu'au 28 novembre 2026, la partie basse de la rue Saint-Esprit, comprise entre la place de la Foire et la rue Recluse, sera :

- fermée à la circulation des véhicules;
- interdite à la circulation des piétons.

Pendant cette phase, une circulation alternée régulée par feux tricolores temporaires sera mise en place afin de permettre l'accès à la place de la Foire par la Grande Rue.
Les dispositions de circulation seront matérialisées par une signalisation temporaire adaptée et maintenue pendant toute la durée de la phase concernée.

Article 7 :

À compter du 30 novembre 2026 et jusqu'au 10 décembre 2026, l'entreprise SVCR interviendra pour procéder aux travaux de réalisation des enrobés de voirie.

Pendant cette période, les restrictions de circulation et de stationnement nécessaires à la réalisation des travaux pourront être maintenues, adaptées ou renforcées en fonction des besoins du chantier.
L'entreprise devra mettre en place une signalisation temporaire adaptée à chaque phase d'intervention et assurer la sécurisation de l'ensemble de son emprise.

Article 8 :

Pour les besoins exclusifs du chantier objet du présent arrêté, les entreprises intervenantes, ainsi que les véhicules affectés directement à la réalisation des travaux, seront autorisés à déroger temporairement aux limitations de tonnage applicables sur le territoire communal, dans la limite d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de 32 tonnes, lorsque cela sera nécessaire à l'approvisionnement, à l'évacuation des matériaux, au transport des agrégats ou à toute autre opération directement liée aux travaux.
Cette dérogation est strictement limitée :

- aux véhicules nécessaires à l'exécution des travaux ;
- aux trajets nécessaires à l'accès au chantier et à son approvisionnement ;
- à la durée des travaux prévus au présent arrêté.

Les conducteurs des véhicules concernés devront respecter l'ensemble des autres dispositions du Code de la route et adapter leur vitesse et leur comportement aux conditions de circulation et à la présence du chantier.

Article 9 :

Pendant toute la durée des restrictions prévues au présent arrêté, le stationnement sera interdit sur les emplacements faisant l'objet d'une neutralisation ou d'une emprise de chantier.
Tout véhicule stationné en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents habilités.

Article 10 :

La signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation, à l'interdiction de stationnement et à la sécurisation des emprises sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité.
Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et notamment aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les emprises de chantier devront être convenablement délimitées et sécurisées, notamment à l'égard des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique.
L'entreprise devra veiller en permanence au maintien en bon état et à la lisibilité de la signalisation.

Article 11 :

Dans la mesure du possible et en fonction de l'avancement des travaux, l'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu.
Les services de secours, de sécurité, de police, de gendarmerie, ainsi que les services d'urgence et d'exploitation des réseaux devront pouvoir accéder au secteur concerné par les travaux.
En cas de nécessité, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions permettant leur passage dans les meilleurs délais.

Article 12 :

Les entreprises SARL A. DJENDEREDJIAN & FILS et SVCR, chacune pour ce qui la concerne, devront respecter les prescriptions du présent arrêté et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chantier et des usagers.
Elles seront responsables des dommages pouvant résulter d'une mauvaise signalisation, d'une mauvaise sécurisation ou d'une occupation non conforme du domaine public.
Les emprises devront être libérées et remises en état à l'issue des travaux.

Article 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 septembre 2026.

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr